



Le Haillan

Conseil municipal

30 septembre 2020

RAPPORTS DE PRÉSENTATION

N° 50/20 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AUPRES DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales suite aux Elections municipales de 2020

PROPOSITION :

DE DESIGNER les membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Béatrice GUÉLIN-LEBLANC
- Nicolas GHILLAIN
- Laurent DUPUY-BARTHÈRE
- Aurélie DUFRAIX
- Eric VENTRE



N° 51/20 – BALAYAGE ET GARAGE MECANIQUE – CONVENTION DE GESTION AVEC LA VILLE D'EYSINES – AVENANT N°1 – DECISION - AUTORISATION

Rapporteur : Madame le Maire

La convention initiale de partenariat avec la ville d'Eysines portant sur « le balayage et garage mécanique » doit faire l'objet d'une modification sur les modalités de règlement des services assurés par chacun des co-contractants (suppression de la contraction financière des participations, initialement prévue), et d'un complément précisant le détail analytique des coûts unitaires de chacun des co-contractants.

PROPOSITION :

DE VALIDER les modifications par un avenant n°1, rectifiant la convention initiale,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant et tous les documents y afférents,

DE PRECISER que les crédits budgétaires figurent aux chapitres 011 et 74 du budget principal en cours et suivants,

N° 52/20 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22

Rapporteur : Madame le Maire

Les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire, afin de lui permettre de prendre des décisions rapides en divers domaines et ainsi faciliter la gestion communale. La délibération n° 08/20 du 10 juin 2020 a défini ces délégations pour la présente mandature. Toutefois, les services préfectoraux ont, par courrier en date du 22 juillet 2020, fait des observations et demandé que certaines de ces délégations soient plus précises ou délimitées. Afin d'être en conformité avec la réglementation, il s'agit donc de modifier les points 5, 14, 15, 20, 21 et 24 de la délibération.

PROPOSITION :

DE DONNER au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour agir selon les dispositions des alinéas suivants de l'article L 2122-22 du CGCT

N° 52/20 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22

Rapporteur : Madame le Maire

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 500 000 € HT ;

15° D'intenter en toutes circonstances au nom de la commune, dans l'ensemble du contentieux de la commune tant en demande qu'en défense, les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ HT ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite de 500 000€ HT ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € HT ;

24° De demander à tout organisme financeur, dont, et sans exclusivité, l'Etat et d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Rapporteur : Madame le Maire

DE PRÉCISER

qu'en application de l'article L 2122- 17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire, puis en cas d'empêchement de celui-ci des adjoints dans l'ordre des nominations.

DE PRÉCISER

qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT :

- les décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions municipales qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de la délégation donnée.
- que le conseil municipal peut toujours mettre fin, provisoirement ou de façon permanente, à la présente délégation.

N° 53/20 – CESSION D'ENVIRON 308 m2 DE L'ALLEE DE LA GARENNE A BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Monique DARDAUD

La Ville est propriétaire des parcelles AT 269, 266, 6, 3 et 270 sur lesquelles s'implanteront le futur collège en 2022.

L'entrée principale du collège se fera depuis la rue Edmond Rostand. L'accès du personnel, des logements de fonction et la logistique (restauration, collecte déchets et maintenance) se feront par l'allée de la Garenne. Ces accès seront aménagés par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole a demandé la cession à titre gratuit de ces emprises afin d'y réaliser des travaux d'aménagement.

France Domaine a évalué le montant du foncier de l'allée de la Garenne d'une surface d'environ 308m², à 170 euros le m², cette parcelle étant situé en zone US1, constructible.

Ce foncier, constitutif du domaine public, constitue un transfert de charge à Bordeaux Métropole.

PROPOSITION :

APPROUVER la cession à titre gratuit par la Ville d'une surface d'environ 308m² de l'allée de la Garenne, non cadastrée, telle que représentée sur le plan ci-joint, à Bordeaux Métropole,

AUTORISER Madame le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction,

PRECISER que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur le budget principal en cours et suivants.

Rapporteur : Ludovic GUITTON

Le nouveau Conseil Municipal souhaite exprimer son soutien à ce projet ambitieux et innovant avec :

un intérêt général majeur avec un ensemble de communes et de quartiers desservis,
une desserte de la Gare Saint Jean à Bordeaux,
des véhicules de type BHNS accessibles, confortables et à motorisation électrique,
une requalification des espaces urbains emblématiques,
des reprises de chaussée,
une amélioration des itinéraires cyclables,
des parc relais,
pas de vente à bord (distributeur de titres sur les quais),
wifi, info voyageurs, vidéo-surveillance...

PROPOSITION :

D'APPROUVER le projet BHNS présenté par Bordeaux Métropole,

DE DECLARER le souhait par la Ville de la réalisation de cette desserte d'intérêt général dans les tout son soutien à Bordeaux Métropole dans les procédures de concertation qui vont suivre, meilleurs délais,

D'APPORTER tout son soutien à Bordeaux Métropole dans les procédures de concertation qui vont suivre,

DE VERSER la présente délibération dans les enquêtes publiques conjointes qui s'ouvrent le 1^{er} octobre 2020

N° 55/20 – OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN (OAIM) DU PARC DES JALLES – PERIMETRE, PLAN D' ACTIONS ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Ludovic GUITTON

Les **OBJECTIFS** visés par la création de l'**OAIM PARC DES JALLES** sont :

- ✓ De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- ✓ D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- ✓ De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

Le **PÉRIMÈTRE** de l'OAIM du Parc des Jalles s'étend sur 6000 ha d'espaces naturels et agricoles répartis sur le territoire de 10 communes de Bordeaux Métropole, dont environ 70 ha de la Ville du Haillan comprenant: une zone au Nord de la piste cyclable Bordeaux-Lacanau, une enclave (parcelle AC1 et AC2) contigüe à la zone précédente, un ensemble de parcelles agricoles et naturelles en bord du lotissement Sainte Christine et en frontière avec la Ville de Saint Médard en Jalles, un ensemble le long du ruisseau compris entre la rue du bois de l'émeraude et le chemin du ruisseau jusqu'au débouché avec la rue Sainte-Christine.

Le **PLAN D'ACTION** se décline en 4 axes stratégiques: 1/Placer l'eau au cœur du projet de territoire. 2/Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement. 3/Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global. 4/Un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE permet de conclure à une incidence positive du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement.

PROPOSITION :

D'APPROUVER le périmètre, le plan d'action et l'évaluation environnementale de l'OAIM du Parc des Jalles présentés par Bordeaux Métropole.

N° 56/20 – FIXATION DU COEFFICIENT COMMUNAL DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) 2021 – FRACTION COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Par délibération en date du 23 septembre 2015, **le Conseil Municipal a fixé à 8** le coefficient multiplicateur à appliquer aux deux tarifs de référence mentionnés à l'article L2333-2 et suivants du CGCT, pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la collectivité,

La commune, dans un objectif affiché de ne pas alourdir la facture énergétique des Haillanais, et notamment des plus modestes, et de ne pas augmenter la fiscalité locale, propose de **maintenir le coefficient actuel**,

PROPOSITION :

Maintenir à 8 le coefficient multiplicateur unique appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

N° 57/20 – ADOPTION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LES COMMUNES POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNS

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

La commune du Haillan a décidé de mutualiser certaines compétences comme l'informatique au deuxième cycle avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

La ville a engagé des dépenses sur ce budget pour le compte des services communs au titre de la compétence informatique.

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la convention cadre signée entre Bordeaux Métropole et Le Haillan dans les mêmes conditions.

PROPOSITION:

D'AUTORISER Madame le Maire à signer dans ce même cadre l'avenant n°1 à la convention de remboursement des dépenses engagées par la commune pour les besoins des services communs et de prolonger sa durée,

N° 58/20 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020

DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

PROPOSITION :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2020 portant **propositions nouvelles et virements de crédits** et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	60 000 €	60 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 000 €	12 000 €
BALANCE GENERALE	72 000 €	72 000 €

Installation de deux bornes de collecte sélective de livres par apport volontaire sur la commune

PROPOSITION :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention permettant le dépôt de 2 bornes de collecte Le Livre vert aux 57 rue du Médoc et rue Edmond Rostand, dans le cadre du projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » porté par Bordeaux Métropole et mis en œuvre par l'association Le Livre vert.

Rapporteur : Martine GALES

Dans le cadre de la programmation de l'Entrepôt, la Ville du Haillan a créé un tremplin chanson visant à soutenir des artistes émergents, ouvert aux auteurs et/ou compositeurs interprètes de chansons en langue française ; il s'agit de fixer la rémunération des lauréats de ce tremplin.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement de ce tremplin, et les modalités administratives visant à récompenser les lauréats.

L'évolution des missions et des compétences nécessaires à leur réalisation, l'augmentation de la population ainsi que la mobilité des personnels, nécessitent de modifier et actualiser le tableau des effectifs.

A cette motivation, s'ajoute l'obligation de procéder au remplacement d'agents momentanément indisponibles, notamment au sein de secteurs directement tournés vers la population, ou contraints par des taux d'encadrement.

PROPOSITION

DÉCIDER, la création des postes suivants au 1^{er} octobre 2020 :

Attaché : 5 postes

Adjoint technique à temps complet : 5 postes

Adjoint technique à temps non complet : 1 poste (17h30/35h00)

Animateur à temps complet : 1 poste

Animateur principal 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste

Educateur de Jeunes Enfants principal : 1 poste à temps non complet (17h30/35h00)

Psychomotricien CDD temps non complet (5h30/35h00)

PRÉCISER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants

N° 62/20 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU COMITE TECHNIQUE LOCAL

Rapporteur : Daniel DUCLOS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU COMITE TECHNIQUE LOCAL

Le comité technique est une instance collégiale constituée à parité de représentants élus de la collectivité employeur et de représentants élus des organismes syndicaux représentatifs des agents municipaux.

A cette motivation, s'ajoute l'obligation de procéder au remplacement d'agents momentanément indisponibles, notamment au sein de secteurs directement tournés vers la population, ou contraints par des taux d'encadrement.

Ce comité a pour compétence d'émettre des avis sur toutes les questions relatives :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- 6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

Il peut être consulté également sur toutes autres questions relatives aux bonnes relations sociales entre les salariés et les instances exécutives de la collectivité

PROPOSITION :

Présidente du Comité Technique : Madame le Maire

Représentants titulaires : Monsieur Daniel DUCLOS
Monsieur Benoît VERGNE
Monsieur Eric FABRE

Représentants suppléants : Monsieur Stéphane BOUCHER
Madame Martine GALES
Monsieur Christian TROUILLOUD

N° 63/20 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE GILETS PARE BALLEES

Rapporteur : Laurent DUPUY BARTHERE

Autorisation de signer la convention d'attribution pour le renouvellement des gilets pare-balles des agents de la police municipale afin d'assurer leur sécurité au cours de l'ensemble des missions qui les appellent à intervenir quotidiennement sur la voie publique

PROPOSITION :

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'attribution de subvention pour le renouvellement de gilets pare-balles avec Mme la Préfète, déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé)

DE FIXER le coût des trois packs balistiques des gilets pare-balles à 991,07 € pour la collectivité avec une subvention de l'Etat de 495 €

Rapporteur : Patrick JULIENNE

Le règlement intérieur et les statuts du Centre Socio Culturel, constitués lors de la création du centre en 2013, nécessitent d'être modifiés afin de correspondre davantage au fonctionnement actuel du centre.

Conformément aux engagements pris dans le projet social 2018-2021, une commission de travail réunissant membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Participation et d'Incitatives, fut créée en 2019 pour retravailler le règlement intérieur de façon concomitante à une réflexion sur les instances de gouvernance du centre et donc les statuts

PROPOSITION :

D'ADOPTER les nouveaux statuts du Centre Socio Culturel la Source